

question est loin d'être élucidée. Si j'ai bien compris, l'association déboursa de fortes sommes pour maintenir des secrétaires et tout un personnel dans les différentes provinces. C'est très facile, mais les résultats ne seront guère appréciables. Le premier ministre affirme que la société a obtenu d'excellents résultats dans une province. Mais, avant de demander au Parlement d'adopter un crédit aussi élevé, pour quelle raison le Gouvernement ne nous fournit-il pas un état de ce qui a été accompli dans la province en question? Aucun de mes honorables collègues ne paraît renseigné là-dessus ou il se garde bien de communiquer ses renseignements. Il est possible de démontrer pour ainsi dire n'importe quoi au moyen des chiffres. Je ne sais si le ministre du Travail et au fait des tableaux de Clemens sur l'endroit des décès. A-t-il jamais parcouru les tableaux qu'a préparés Samuel L. Clemens, qui a compilé de nombreux chiffres à ce sujet, il y a nombre d'années. J'ai oublié les chiffres, mais il faisait observer qu'on est plus exposé dans son lit que partout ailleurs parce que le plus grand nombre de gens meurent dans leurs lits. Voilà qui ressemble pas mal aux renseignements nébuleux que nous avons pu obtenir relativement au crédit en discussion. Il s'agit peut-être d'un crédit destiné à empêcher les gens de se mettre au lit afin de ne pas s'exposer à la mort. S'il en est ainsi, le but a été atteint d'une façon admirable.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

La séance est levée à une heure et vingt-cinq minutes.

Vendredi 15 juin 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

#### DEPOT DE DOCUMENTS RELATIFS AUX ACTIONNAIRES DU GRAND-TRONC.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il y a quelque temps, le Gouvernement recevait des détenteurs des actions privilégiées ou ordinaires de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada un mémoire renfermant certaines représentations dont ils priaient de prendre connaissance. Le Gouvernement a transmis sa réponse à ce mémoire, et je crois savoir que celle-ci a été distribuée cet après-midi ou qu'elle le sera ce soir. Ainsi, je demande à déposer sur le bureau une copie du mémoire et de la réponse.

#### 1re LECTURE

De plusieurs projets de loi d'intérêt privé, émanant du Sénat.

Le 1er (bill n° 207), tendant à faire droit à Abraham Brooks.

Le 2e (bill n° 208), tendant à faire droit à Jane Edna Near.

Le 3e (bill n° 209), tendant à faire droit à Clara Welleena Bristol.

Le 4e (bill n° 210), tendant à faire droit à Emma Jean Walker.

Le 5e (bill n° 211), tendant à faire droit à Ella Maude Gee.

Le 6e (bill n° 212), tendant à faire droit à Enid Louise MacDonald.

Le 7e (bill n° 213), tendant à faire droit à Mary Theresa McIsaac.

#### LES TAUX DE TRANSPORT DES GRAINS SUR LES LACS

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce) propose que, à la prochaine séance, la Chambre se déclare en comité pour délibérer un projet de résolution concernant les taux de transports des grains sur les lacs et le fleuve.

Monsieur l'Orateur, je tiens à déclarer que Son Excellence le Gouverneur général a été mis au fait de ce projet de résolution et qu'il lui a plus de conseiller à la Chambre de le mettre à l'étude.

(La motion est adoptée.)

#### DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION MODIFIANT LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose à la Chambre de fixer à la prochaine séance la discussion en comité général sur un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu d'abroger l'article 958 de la loi de la marine marchande au Canada, édictée au chapitre soixante-quatre des Statuts de 1908, et de décréter en son lieu que le Gouverneur en conseil pourra de temps à autre, par décret de l'exécutif, déclarer que les dispositions précédentes de cette partie ne s'appliqueront pas, pendant la période fixée par arrêté ministériel, soit au Canada ou dans les eaux spécifiées du Canada, aux navires ou vaisseaux, ou à une classe ou nombre spécifié, vérifié ou vérifiable des navires ou vaisseaux d'un pays étranger.

Monsieur l'Orateur, je désire déclarer que l'objet de ce projet de résolution a été porté à la connaissance de Son Excellence le Gouverneur général qui a daigné conseiller à la Chambre de le mettre à l'étude.

(La motion est adoptée.)